



Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-085-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-085

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MONSIEUR JEAN FERRARA, 2EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET DES ANIMATIONS COMMUNALES

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-039 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Monsieur Jean FERRARA, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans les domaines suivants et exercera les fonctions définies ci-après :

Gestion de la vie associative et des animations et festivités de la Commune :

- Relations avec les associations et toute autre entité concernant les évènements programmés sur la Commune,
- Organisation et mise en œuvre des évènements programmés par la municipalité.

Gestion des affaires sportives :

- Relations avec les associations sportives et gestion des équipements mis à disposition au sein des locaux communaux.

Gestion des forains ambulants :

- Suivi des procédures d'occupation du domaine communal pour l'implantation de foodtrucks et de marchands forains dans le cadre du marché hebdomadaire.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean FERRARA, 2^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à ses délégations.

Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.



Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 23 Mars 2026
Signature du 2^{ème} Adjoint :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

